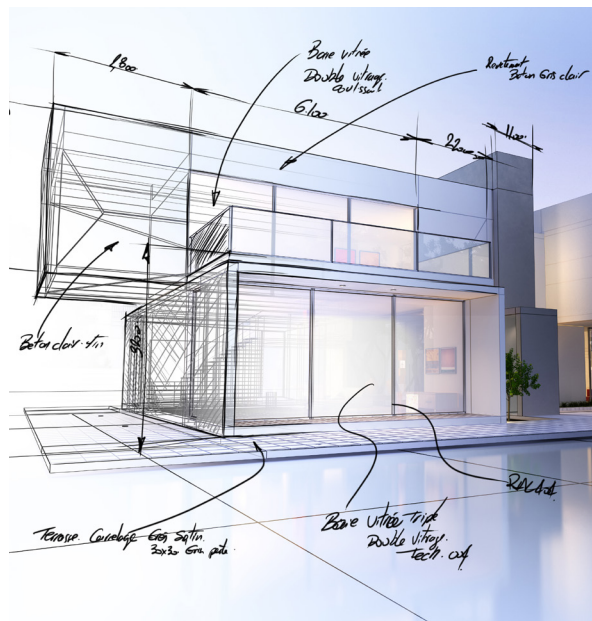


## COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

1. Visitez le [gatineau.ca/permis](http://gatineau.ca/permis)
2. Choisir la catégorie « **Demandes assujetties à l'approbation du conseil** »
3. Ensuite choisir « **Dérogation Mineure** » et faites votre demande.

## FRAIS POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Les frais exigibles pour l'étude d'une demande de dérogation mineure (non remboursables) et les frais liés à la publication de l'avis (si applicable) sont détaillés dans le chapitre 11 du Règlement d'administration des Règlements d'urbanisme (501-2005). Le règlement est disponible en ligne au [gatineau.ca](http://gatineau.ca).



## Avis important

Les renseignements présentés dans ce dépliant sont basés sur la réglementation municipale en urbanisme de la Ville de Gatineau ainsi que sur des publications du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Ils sont à titre indicatif et ne remplacent en aucun cas la réglementation officielle.

Des règles particulières supplémentaires peuvent s'appliquer à certains terrains (terrains adjacents à une rive, terrains d'angle, etc.) ou à certaines zones (zones inondables, zones exposées aux glissements de terrain, secteurs patrimoniaux, etc.). Communiquez avec le Service de l'urbanisme et du développement durable en faisant une demande d'information à [gatineau.ca/permis](http://gatineau.ca/permis).

Pour toute information supplémentaire sur les dérogations mineures, consultez le guide *La prise de décision en urbanisme* sur le site du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à [mamh.gouv.qc.ca](http://mamh.gouv.qc.ca).





## Définition

La dérogation mineure est une procédure d'exception permettant d'autoriser ou régulariser des travaux non conformes à la réglementation en vigueur. Une dérogation mineure ne peut toutefois être demandée lorsqu'il est question de règles relatives aux usages (ajout d'un restaurant sur un terrain ou l'usage n'est pas autorisé) et à la densité d'occupation du sol (augmenter le nombre de logements maximal autorisé), ni dans la zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (zones exposées aux glissements de terrain).

La dérogation mineure sert uniquement à autoriser des travaux dans des cas particuliers où il n'est pas possible de se conformer et où l'écart est jugé mineur avec la réglementation. Enfin, une dérogation mineure n'est pas un incitatif pour éviter de respecter les règlements ou une façon de contourner la réglementation.

### ÉVALUATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

- Une dérogation mineure doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme.
- Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.
- Une dérogation mineure peut être demandée si l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant.
- Une dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins et à leur droit de propriété.
- La demande doit être conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure.



## Étapes, intervenants et rôles de chacun durant le processus d'une demande de dérogation mineure

	ÉTAPES	INTERVENANTS	RÔLES DE L'INTERVENANT
1	Dépôt d'une demande de dérogation mineure	Requérant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le requérant dépose une demande de dérogation mineure.</li> <li>• Il doit y joindre tous les documents nécessaires et acquitter les frais relatifs à la demande.</li> </ul>
2	Analyse de la demande de dérogation mineure	SUDD	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur la base des documents fournis par le requérant, le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) procède à l'analyse de la demande en se fondant sur les critères d'évaluation fixés.</li> <li>• Une fois l'analyse terminée, le SUDD soumet une recommandation au comité consultatif d'urbanisme (CCU).</li> </ul>
3	Présentation de la demande au CCU	Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le CCU prend connaissance de l'analyse réalisée par le SUDD et soumet une recommandation, positive ou négative, au conseil municipal.</li> </ul>
4	Publication de l'avis public	Service du greffe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Service du greffe émet un avis public concernant le projet de demande de dérogation mineure 15 jours avant la tenue d'un conseil municipal.</li> <li>• L'avis public est publié dans les journaux locaux et le site Web de la Ville de Gatineau.</li> <li>• Les personnes intéressées peuvent se présenter à la séance du conseil municipal.</li> </ul>
5	Présentation de la demande au conseil	Conseil municipal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le conseil municipal prend acte de la recommandation du CCU.</li> <li>• Il peut approuver ou refuser la demande de dérogation mineure.</li> <li>• Tout citoyen s'opposant à la demande de dérogation mineure peut se présenter à la séance du conseil pour se faire entendre.</li> </ul>
6	Demande de permis de construire ou de certificat d'autorisation	Requérant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Après l'adoption par le conseil d'une résolution concernant la demande de dérogation mineure, le requérant est informé de la décision par téléphone, par courrier électronique ou par la poste.</li> <li>• Une copie de la résolution du conseil peut être récupérée au bureau du SUDD du secteur concerné.</li> <li>• Si la demande est approuvée, le requérant est autorisé à présenter une demande de permis de construire ou de certificat d'autorisation, selon le cas.</li> </ul>
7	Délivrance des autorisations (permis de construire ou certificat d'autorisation)	SUDD	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Après le paiement des frais applicables (permis de construire ou certificat d'autorisation) et l'analyse, le SUDD procède à la délivrance du permis de construire ou du certificat d'autorisation.</li> </ul>
8	Réalisation des travaux	Requérant	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dès l'obtention du permis de construire ou du certificat d'autorisation, le requérant peut commencer les travaux.</li> </ul>

## POUR EN SAVOIR DAVANTAGE

Visitez le [gatineau.ca](http://gatineau.ca)  
ou composez le 819 243-2345, poste 7331, option 1.

### Secteur d'Aylmer

115, rue Principale  
Gatineau (Québec) J9H 3M2

### Secteur de Gatineau

144, boulevard de l'Hôpital  
Gatineau (Québec) J8T 7S7

### Secteur de Buckingham

515, rue Charles  
Gatineau (Québec) J8L 2K4

### Secteur de Hull

775, boulevard de la Carrière  
Gatineau (Québec) J8Y 6V1

### Secteur de Masson-Angers

57, chemin de Montréal Est  
Gatineau (Québec) J8M 1K3



[gatineau.ca](http://gatineau.ca)